



NOTE AUX
CONSIGNATAIRES & TRANSITAIRES

Chers partenaires, nous avons l'honneur de vous rappeler que la **PLATEFORME APCS**, demeure le canal **unique et obligatoire** pour la transmission des documents, à savoir :

- Les **ANNONCES NAVIRES** : **48H** avant la date prévisionnelle d'arrivée du navire pour les longs cours, et au plus tard **à la sortie du port d'embarquement** pour les shorts sea (moins de 24 de navigation), **72H** pour marchandises dangereuses.
- La transmission des sept (07) documents FALs et le BAY PLAN (Cargo plan) ;
- Le **MANIFESTE ELECTRONIQUE** : doit être transmis au plus tard **6 heures** avant la date prévisionnelle d'accostage à l'import, faute de quoi le navire ne sera pas accosté et perdra sa priorité d'accostage dans la file d'attente ;
- Les **DOSSIERS DE CONFORMITE** (demande d'inspection) : leur transmission **via la plateforme APCS**, aux organismes de contrôle (DCW, Phytosanitaires et Vétérinaires) est **prioritaire**. Le dépôt des dossiers physiques (format papier) ne s'effectuera qu'après l'envoi de la copie numérique ayant le statut **CONFORME**.
- Les **programmes des visites** étant affichés sur la plateforme, il ne seront connus et consultés que si les dossiers sont transmis à travers la plateforme.

Nous comptons sur votre coopération et votre implication.

Salutations distinguées.

Béjaïa, le 24 Janvier 2023



حجال رياض
مدير عام